

Genre du véhicule Camion (châssis)		Marque de fabrication KRUPP		BUEFFEL Type S-L 70 BFL-4 EL S-L 70 BFL-4 ER		Modèle année 1958	Endreseau-type II° 2'7 1 6-B												
Caractéristiques "S-L 70 BFL-4 EL" ou "S-L 70 BFL-4 ER" s/plaqu.constr.ds.cab.par-dessus pare-brise																			
Cabine avancée.-Empatant. 4'300 mm - Moteur 4 cyl. carburant mazout/diesel Nombre de cylindres 4																			
Constructeur du châssis Friedr. KRUPP, Motoren- und Kraftwagenfabrik, GmbH., Essen (D)																			
N° de chassis frappé à l'avant à droite s/partie sup. longeron, à côté radiateur et s/plaquette																			
N° de moteur frappé à l'avant à droite s/bloc-moteur à côté compresseur																			
Type du moteur D. 459.6.																			
Position du mot.à l'avant Frein-moteur à compresseur KRUPP (par commande mécanique des cames)***)																			
Cylindrée 5'816 cm³		Frein de secours à air comprimé, indirect, 1 canal		Dimensions ext. en mm															
Temps 2		Transmission mécanique		Trell/Cabest. -		Longueur 8'580													
Refroidissement eau		Nombre vit. avant 6		Crochet de rem. Rockinger		Largeur 2'400/2'350 *													
Entretien s/roues AR		Vitesses en ite -		Vols avant 1'830		Hauteur 2'580													
Nombre d'axes 2		Vitesses en prise dir. 71-78 km/h		Vols arrière 1'770		Empattement 4'300													
Nombre de pneus 6		Ébouage différentiel -		Diam. de braq. 16,25/16/38		Porte à faux arr. 2'820													
Frein à pied à air comprimé à expansion interne (2 circuits), agissant s/toutes les roues																			
Frein à main mécanique à expansion interne, av.servo à air comprimé, sur les roues arrière +)																			
Poids sans		avant		arr.		total		Pneumatiques		avant		arr.		Dimensions int. en mm					
A vide cab.		-		-		5'025		Dimension		10.00-20		10.00-20		-		Longueur		-	
Charge utile		-		-		-		Charge pneu		2'900		2'900		-		Largeur		-	
Total		4600		9800		14400		-		Multiply		Multiply		-		Hauteur		-	
Garantie de fabr.		3'900		7'800		11'300		-		-		-		-		Hauteur ridelles		-	
Poids max. garanti pr. train roulant		27'300		-		-		-		-		-		-		Nombre de portes 2 (cabine)		Porte à faux arr. -	
Direction: position		à gauche ou à droite - avancée		-		-		-		-		-		-		Marque du moteur KRUPP		C. V. frein 160 DIN	
Alésage		115		-		-		-		-		-		-		Course 140		C. V. impôts 29,624	
Forme de la carrosserie cabine avancée fermée, autrement exécution individuelle																			
Nombre de places total		3 **)		(avant 3		milieu -		arr. -)		-		-		-		Places ébaut		-	
Siège arrière		-		-		-		-		-		-		-		Siège-car		-	

Garantie 30.4.63

Phares: marques	2/ HELLA	++)	Indicateurs de direction	4/ clignoteurs av. lampe-témoin
Feux de croisement	2/ Bilux		AV= dev. portes cab. (or.)	AR= comb. av. feux stop
Feux de position	2/ dans les phares		Essuis-glace	2/ électriques [(orange)]
Phare treuilard	2/ sous pare-chocs (fonct. av. f. code)		Avertisseur	2/ électriques + à air compr.
Feux arrière	2/ ds. boîtiers comb. part. inf. (rge.)		Rétroviseur	2/ latéraux à l'extérieur de la cabine
Rélecteurs	2/ séparés s/tiges oscillantes		Indicateur de vitesse	cadran km/h
Feu stop	2/ ds. boîtiers comb. part. sup. (or.)		Figurine au radiateur	-
Eclairage 1 ^o de contrôle	1/ à gauche comb. pr. plaque haute			
Phare marche arrière	-			
Équipement électrique	(2 x 12) 12 bzw. 24 Volts			
Niveau de bruit	87-88 dB à 1'900 t/min. ***)		Tuyau d'échappement vers la gauche au centre vhc.	

Observations et exceptions

Poids de la cabine - env. 480 kg

- *) Largeur totale: ne peut circuler que sur le réseau routier ouvert par le Conseil fédéral aux véhicules jusqu'à 2'400 mm de largeur.
- **) Places assises: chauffeur + aide-chauffeur + 1, sur couchette inférieure.
- ***) Bruit du frein-moteur: dépasse la norme maxima de 85 dB. - Doit être amélioré.
- +) Frein à main: le réservoir de pression pour le servo-frein doit être équipé d'un manomètre séparé (selon directives du DFJP du 8.6.1954).
Dispositif de connexion avec frein de remorque.
- ++) Équipement: est complété ou modifié lors du montage de la carrosserie et doit être contrôlé par l'expert cantonal lors de l'expertise individuelle.